

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1143

présenté par

M. Trompille, Mme Fontenel-Personne, Mme Janvier et Mme Krimi

ARTICLE 8

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« Les éco-organismes contribuent financièrement au fonds à hauteur d'un pourcentage minimum de 5 %, fixé par décret, sur les contributions financières qu'ils perçoivent des producteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à rendre possible la création du Fonds pour le Réemploi Solidaire.

Ceci est un amendement d'appel.